

Projet loi Santé / Sénat / Liberté d'installation / Médecins libéraux

Examen en commission du projet de loi Santé : des propositions insuffisantes à ce stade

Paris, le 21 juillet 2015 – La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat a adopté deux amendements, qu'elle proposera ce mercredi à la Commission des Affaires Sociales, quant à elle chargée d'élaborer le texte qui sera discuté en séance publique. Pour le Syndicat des Médecins Libéraux (SML), ces propositions ne sont pas à la mesure des enjeux de la médecine libérale, et, au-delà, de l'objectif d'amélioration du système de santé.

Un premier amendement qui vise à remplacer un « médecin libéral » par un autre, sans tenir compte de sa spécialité.

Dans les zones « sur-denses » définies par les Agences Régionales de Santé (ARS), l'installation d'un praticien conventionné ne serait autorisée qu'en cas de départ d'un autre. Contrairement à ce que prétend la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, seuls les sages-femmes et les infirmiers, dans 20% des cas, sont concernés par le conventionnement sélectif. Pour le SML, cette mesure n'est pas transposable aux médecins. En effet, c'est au regard de cette réalité « spécialité par spécialité », négligée par les ARS, qu'une éventuelle pénurie dans la zone doit être appréciée. Enfin, plus généralement, cette proposition ne règle par le problème de fond : redonner de l'attractivité aux territoires et promouvoir l'exercice de la médecine libérale.

Le Dr Eric Henry, Président du SML précise : « Cette proposition doit donc être rejetée dans l'attente d'une réflexion de fond sur la démographie médicale, enjeu majeur de l'avenir du système de santé. La médecine libérale évolue. Les médecins de demain seront majoritairement des femmes et les nouvelles technologies révolutionneront la relation médecin-patient. Une nouvelle organisation des soins doit être pensée. C'est notamment dans cet objectif qu'œuvre le SML afin de préserver la liberté des médecins libéraux et de garantir un accès aux soins pour tous sur le territoire, en incitant à la mobilité des médecins libéraux par son concept de médecins-volants. »

Un second amendement vise à rendre obligatoire un stage d'initiation à la médecine générale dès le deuxième cycle des études de médecine, ce qui est insuffisant pour

que tous les étudiants, quelles que soient leurs futures spécialités, puissent bénéficier d'une expérience de la médecine libérale!

Le SML appelle la Commission des Affaires Sociales à aller au-delà en développant le concept de compagnonnage porté par le SML. Ce compagnonnage rend obligatoire un stage annuel, dès la deuxième année d'étude du premier cycle, en médecine libérale toutes spécialités confondues.

Si vous souhaitez échanger sur ce sujet, le Syndicat des Médecins Libéraux se tient à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter par retour de mail ou par téléphone au 01.46.34.60.60

À propos du SML

Le SML (Syndicat des Médecins Libéraux) est le syndicat de tous les médecins, qu'ils soient à expertises particulières, spécialistes en médecine générale ou exerçant en plateau technique lourd, spécialistes cliniques ou pratiquant des expertises. Il réunit des hommes et des femmes des secteurs 1 et 2, exerçant en province ou en région parisienne. À travers ses adhérents, libéraux, l'ambition du SML est de défendre la médecine libérale.

Pour toute information complémentaire : www.lesml.org / Twitter @LE SML

Agence Wellcom Paula Martins / Audrey Houssais, 22, rue Vaugelas 75015 Paris, sml@wellcom.fr

Tél.: 01 46 34 60 60

SML lesml@lesml.org

Tél.: 01 84 79 05 50